

L'argumentation sur la question nationale au Québec The Argumentation of the National Question in Quebec

Gilles Gauthier

Volume 9, Number 1, 2006

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1000805ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1000805ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Globe, Revue internationale d'études québécoises

ISSN

1481-5869 (print)

1923-8231 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Gauthier, G. (2006). L'argumentation sur la question nationale au Québec.
Globe, 9(1), 257–274. <https://doi.org/10.7202/1000805ar>

Article abstract

The objective of this article is to characterize the arguments for sovereignty and for federalism in Quebec. It analyzes the constituent parts of two opposed argumentative triads: a nationalist deductive reasoning, a responsibility argument, and a necessity argument in favor of sovereignty; and a supranationalist analogical reasoning, a merit argument, and a harmful effects argument in favor of federalism. It then takes up certain considerations that suggest the federalist argument has a higher persuasive potential than the argument for sovereignty.

L'argumentation sur la question nationale au Québec

Gilles Gauthier
Université Laval

Résumé – L'objectif du texte est de caractériser l'argumentation souverainiste et l'argumentation fédéraliste sur la question nationale au Québec. L'article analyse les constituants de deux triades argumentatives opposées : un raisonnement déductif du nationalisme, un argument de responsabilité et un argument de nécessité, pour le souverainisme ; un raisonnement analogique du supranationalisme, un argument de mérite et un argument d'effet néfaste, pour le fédéralisme. Il dégage ensuite quelques considérations qui donnent à penser que l'argumentation fédéraliste a un potentiel persuasif plus élevé que l'argumentation souverainiste.

The Argumentation of the National Question in Quebec

Abstract – The objective of this article is to characterize the arguments for sovereignty and for federalism in Quebec. It analyzes the constituent parts of two opposed argumentative triads : a nationalist deductive reasoning, a responsibility argument, and a necessity argument in favor of sovereignty ; and a supranationalist analogical reasoning, a merit argument, and a harmful effects argument in favor of federalism. It then takes up certain considerations that suggest the federalist argument has a higher persuasive potential than the argument for sovereignty.

— Alors, le nationalisme, c'est quoi ?
— C'est être présent partout.

Madeleine FERRON

La « question nationale » est, depuis quarante ans, au cœur du débat politique au Québec. Deux positions antagonistes s'y affrontent : le souverainisme et le fédéralisme. La première préconise l'accession du Québec à l'indépendance politique, et la seconde, le maintien de son appartenance à l'ensemble canadien¹.

1. Je ne tiendrai pas compte ici des variantes idéologiques du souverainisme (indépendance pure et simple, souveraineté-association, nouveau partenariat,

Je m'intéresserai ici à l'argumentation développée à l'appui du souverainisme et du fédéralisme. Dans un premier temps, j'exposerai les arguments centraux de chacune des deux positions. Je fournirai une caractérisation théorique de ces arguments et ferai voir leur organisation structurelle. L'analyse se voudra ici purement technique : je ne veux pas mesurer pour elles-mêmes la validité, l'efficacité ou la moralité des arguments, préférant me limiter à leur détermination essentiellement formelle. Je mènerai cette entreprise en adoptant l'approche théorique et méthodologique de l'argumentation que j'ai développée ailleurs². En un second temps, je me risquerai à faire, au sujet des arguments souverainistes et fédéralistes, un certain nombre d'observations plus appréciatives dont certaines, en lien avec des considérations contextuelles, pourraient jeter un éclairage sur le déroulement du débat auquel donnent lieu les deux options politiques.

Les souverainistes et les fédéralistes invoquent à l'appui de leur position respective une grande variété d'arguments. Certains sont plus fondamentaux que d'autres. Ils apparaissent de façon récurrente dans les discours souverainiste et fédéraliste, et en constituent l'armature argumentative essentielle. Je propose de considérer que le souverainisme et le fédéralisme reposent tous deux sur une triade d'arguments primordiaux.

La triade argumentative souverainiste

L'argumentation souverainiste s'articule autour des arguments décisifs suivants :

etc.) et du fédéralisme (fédéralisme renouvelé, statut particulier, société distincte, etc.) pour m'en tenir à l'idée centrale de l'une et de l'autre option.

2. Voir Gilles GAUTHIER, « L'argumentation éditoriale. Le cas des quotidiens québécois », *Studies in communication sciences*, 2002, vol. 2, n° 2, p. 21-46, et « Argumentation et opinion dans la prise de position éditoriale », Guylaine MARTEL (éd.), *Argumentation et communication publique*, 2003. Pour l'essentiel, cette approche consiste en une définition de l'argument comme articulation d'une proposition et de sa ou ses justifications, en l'établissement d'une relation d'expression entre arguments et énoncés, et en la reconnaissance d'un principe dit « d'exprimabilité » rendant possible le repérage des arguments.

L'ARGUMENTATION SUR LA QUESTION NATIONALE AU QUÉBEC

- S-1 – un raisonnement déductif du nationalisme ;
- S-2 – un argument de responsabilité ;
- S-3 – un argument de nécessité.

S-1 – Le raisonnement déductif du nationalisme

L'argument sans doute le plus crucial et aussi le plus fréquent de la rhétorique souverainiste est qu'il est légitime pour le Québec d'accéder à la souveraineté politique du fait que les Québécois forment un peuple³. S-1 est un argument d'un type bien défini : il s'agit d'un raisonnement déductif et, plus précisément, d'un syllogisme, c'est-à-dire une démonstration menant à une conclusion à partir de deux prémisses liées par un moyen terme, pour reprendre la définition courante des manuels de logique. L'expression formelle explicite de S-1 est la suivante :

Prémisse : [Les Québécois forment un peuple.]

Prémisse : [Les peuples ont droit à la souveraineté.]

Conclusion : [Il est donc légitime que le Québec devienne souverain.]

S-1, de par sa nature déductive, sied parfaitement au cadre juridique dans lequel il est fréquemment formulé et associé au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Ce caractère déductif concourt également à introduire dans le discours souverainiste un vocabulaire apparenté à la

3. Cet argument et les cinq autres qui seront analysés plus loin sont formulés de diverses manières et prennent des formes qui peuvent être assez composites, parfois même disparates. L'histoire de leur développement reste à faire. Ce n'est pas ici mon objectif. Je demande au lecteur d'endosser, au moins comme postulat provisoire, mon idée des triades argumentatives souverainiste et fédéraliste. Je ne prendrai pas la peine, en raison du manque d'espace, d'illustrer en long et en large leurs arguments constitutifs et me contenterai de ne fournir (en note de bas de page) qu'un exemple ou deux de chacun d'eux. Le plus souvent, ces exemples seront puisés chez des observateurs du débat ou des opposants à l'une ou à l'autre option. Un argument, en effet, est plus facilement caractérisé comme tel par un analyste ou un adversaire que par l'argumentateur lui-même. Pour ce qui est de S-1, Dion relève que le projet de souveraineté trouve une justification dans « la théorie de l'autodétermination politique et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes [...] [et du] droit des peuples colonisés à s'affranchir de la tutelle des peuples colonisateurs » (Léon DION, *Nationalisme et politique au Québec*, Montréal, Hurtubise HMH, 1975, p. 99-100).

nécessité logique. Ainsi l'accession du Québec à la souveraineté est-elle souvent qualifiée de « normale » et d'« irréversible », alors que le système fédéral est présenté comme une anomalie irréformable dont les dysfonctionnements sont non pas accidentels mais structurels.

S-2 – L'argument de responsabilité

Le deuxième argument souverainiste stipule que le fédéralisme est un régime de domination pour le Québec et la cause de son sous-développement relatif⁴.

Cet argument s'appuie à la fois sur une réaction historique à la conquête britannique et sur une idéologie anticolonialiste plus contemporaine, en regard de laquelle les Québécois ont déjà été qualifiés de « nègres blancs d'Amérique ». On en trouve un autre écho dans les dénonciations souverainistes plus ponctuelles et moins dramatiques des carcans et entraves fédéralistes.

Il s'agit là d'une extension de l'argument de responsabilité tel que l'entendent Gauthier et Gosselin⁵. Ces derniers, s'inspirant de la théorie des attributions causales et de l'hypothèse du biais de complaisance, identifient comme l'un des principaux arguments de causalité utilisés en communication politique celui qui consiste à tenir un adversaire responsable d'un état de choses considéré comme négatif. Quand semblable accusation est portée à l'égard non pas d'un homme mais plutôt d'un régime ou d'un système politique, on a affaire à une variante

4. « Les tenants de la souveraineté cherchent à démontrer que le système politique issu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, appelé Confédération canadienne, ne sert pas les meilleurs intérêts des Québécois... » (Léon DION, *ibid.*, p. 97-98).

5. Gilles GAUTHIER et André GOSSELIN, « Les arguments de causalité et de conséquence dans les débats politiques télévisés : l'exemple du débat des chefs lors des élections canadiennes de 1993 », *Revue québécoise de science politique*, 1995, vol. 27, n° 1, p. 49-201 ; « L'argumentation d'attaque en communication politique : le débat télévisé Johnson - Parizeau de 1994 », *Communication*, 1996, vol. 17, n° 1, p. 135-159 et « Les arguments de causalité et de conséquence dans les débats politiques télévisés : le cas canadien », *Revue française de science politique*, 1997, vol. 47, n° 6, p. 741-761.

de cet argument de responsabilité. S-2 relève bien d'un tel blâme : il impute au système fédéral la faute d'un assujettissement du Québec, ou du moins de torts qu'il a à subir.

S-3 – L'argument de nécessité

Le dernier argument de la triade souverainiste pose que la souveraineté est la condition *sine qua non* du plein épanouissement du Québec⁶.

Sur un mode parfois lyrique, la souveraineté est proposée comme le rempart le plus adéquat, sinon unique, contre un danger d'assimilation, et comme la solution par laquelle l'îlot francophone québécois pourra survivre et croître au sein de la mer anglophone de l'Amérique du Nord. Plus prosaïquement, la souveraineté est vue comme l'instrument du développement politique mais aussi économique, social et culturel du Québec, comme le passage obligé de son atteinte de la maturité. Certains souverainistes ne répugnent d'ailleurs pas à établir un parallèle entre l'autonomie, nécessaire à l'épanouissement individuel, et la souveraineté, indispensable à la pleine maîtrise de son destin par une collectivité nationale.

Dans la mesure où il fait de la souveraineté une exigence, cet argument peut être dit « de nécessité » : il présente effectivement la souveraineté comme un impératif de la croissance du Québec.

Les trois arguments souverainistes sont très souvent exprimés séparément. Ils relèvent néanmoins d'un ensemble démonstratif dont la cohérence apparaît assez clairement. En fait, S-2 et S-3 sont les deux montants « concrets » d'une même composition argumentative dont S-1 est le principe fondateur. S-2 et S-3 appréhendent la même réalité de manières inverses, mais complémentaires. S-2 explique les insuffisances et carences du Québec par le lien fédéral et donc par la privation de souveraineté, alors que S-3 présente la souveraineté comme une

6. « La souveraineté est [...] une condition essentielle du développement économique et social du Québec, de sa sécurité culturelle et de son ouverture sur le monde » (Françoise ÉPINETTE, *La question nationale au Québec*, Paris, Presses universitaires de France, 1998, p. 76).

condition de son plein développement. Quant à S-1, il propose une justification formelle à la souveraineté du Québec et, par là, fournit une assise théorique à S-2 et S-3 en liant le constat que les Québécois forment un peuple au principe de l'exercice de la souveraineté par les peuples.

La triade argumentative fédéraliste

Tout comme l'argumentation souverainiste, l'argumentation fédéraliste comporte trois constituants déterminants :

F-1 – un raisonnement analogique du supranationalisme ;

F-2 – un argument de mérite ;

F-3 – un argument d'effet néfaste.

F-1 – Le raisonnement analogique du supranationalisme

Le premier argument de la triade fédéraliste affirme que le Québec devrait, dans le contexte contemporain d'internationalisation accélérée, continuer d'appartenir à la fédération canadienne, à l'instar des autres communautés nationales qui font partie d'ensembles politiques supranationaux ou qui seront bientôt amenées à le faire⁷.

F-1 incite ainsi le Québec à demeurer au sein du Canada en faisant valoir les mérites du système fédéral canadien, mais aussi en invoquant les aspirations et tentatives d'édification dont le modèle fédéraliste fait l'objet ailleurs. À proprement parler, donc, l'argument consiste moins à exhorter le Québec à imiter ce qui se fait dans d'autres parties du monde qu'à maintenir son inscription dans l'interdépendance, considérée comme la tendance contemporaine dominante, plutôt que d'aller à contre-courant. F-1 opère tout de même clairement par comparaison. Il

7. « [Les fédéralistes parlent] [...] du nationalisme comme d'une valeur dépassée qui va à l'encontre de la modernité à l'heure de la mondialisation des échanges économiques » (Claude G. CHARRON, *La partition du Québec*, Montréal, VLB, 1996, p. 62).

stipule que le Québec, comme tous les autres États, a aujourd'hui intérêt à adopter un mode d'existence supranational – voire y est contraint – plutôt que de se limiter à ses frontières nationales. Le parallèle le plus fréquent est celui fait avec l'Europe, hier avec la CEE, aujourd'hui avec la construction européenne.

S-1 est un raisonnement analogique : il procède d'un rapport de similitude. Il conclut de l'identité de statut et de situation entre le Québec et d'autres États nationaux au même réquisit d'intégration à un système fédéral plus large.

F-2 – L'argument de mérite

Un deuxième argument fédéraliste soutient que le Québec trouve son compte à faire partie de l'union canadienne, que le Canada est profitable au Québec⁸.

Ce sont les avantages économiques que retirerait le Québec de sa participation au fédéralisme canadien qui sont le plus souvent évoqués. Il est ainsi fait état de différents éléments structuraux, comme la vigueur et la diversité de l'activité économique, la dimension des marchés, la disponibilité des sources de financement et la mobilité de la main-d'œuvre. Dans la même veine, les tenants du fédéralisme rappellent fréquemment les initiatives, interventions et investissements du gouvernement fédéral ainsi que les règles de péréquation avantageuses pour le Québec. L'argument fait aussi le compte d'avantages culturels et symboliques, et pose que c'est en restant partie prenante du Canada que les Québécois peuvent le mieux assurer leur présence dans le monde et que le Québec peut espérer préserver sa spécificité face au voisin américain.

F-2 est une forme d'argument de mérite, un autre type d'argument de causalité caractérisé par Gauthier et Gosselin⁹. À strictement parler, l'argument de mérite consiste à s'attribuer le crédit d'un état de choses

8. « Il ressort de la situation géopolitique nord-américaine que le Québec tire parti de son appartenance au Canada [...] » (Françoise ÉPINETTE, *op. cit.*, p. 48).

9. Voir les articles précédemment cités.

considéré comme positif. Dans la mesure où l'on admet qu'un tel crédit peut être porté au compte d'un système politique, on concèdera que l'argument de mérite peut aussi s'appliquer à un régime constitutionnel. F-2 résulte d'une telle reconnaissance.

F-3 – L'argument d'effet néfaste

Le troisième argument de la triade fédéraliste prétend que l'accession du Québec à l'indépendance politique et son retrait de l'ensemble canadien aurait des résultats funestes¹⁰.

Ainsi, ce sont les présumés effets négatifs de la souveraineté sur l'économie qui sont le plus souvent mis en évidence. F-3 prétend qu'elle aura des suites catastrophiques en termes de monnaie, d'investissement, d'emploi, d'équilibre budgétaire et, plus globalement, de richesse collective. Une formulation plus ponctuelle de cet argument consiste à dire qu'un Québec souverain aura à assumer seul la somme des dépenses aujourd'hui encourues par les deux ordres de gouvernement.

Il s'agit là d'un argument d'effet néfaste, une sorte particulière d'argument de conséquence qui prévoit qu'une proposition d'un adversaire politique se soldera par un résultat défavorable. F-3 est également décliné dans tous les autres types d'argument de conséquence identifiés par Gauthier et Gosselin (1997, 1996 et 1995) : les arguments d'effet pervers, de mise en péril, d'inanité, d'engagement fatal et d'appel à la peur¹¹.

10. « Le Canada et le "Québec libre" offrent deux pratiques distinctes : l'une affranchit l'individu, l'autre le restreint au nom de "la collectivité" ; l'une ouvre le Québec au Canada et au monde, l'autre isole le Québec ; l'une a promu le mérite, l'autre a favorisé le tribalisme ; l'une a donné à l'individu la chance d'avancer, l'autre a perpétué, par des manipulations émotives, l'étatisme et le pouvoir des élites » (Jean PELLERIN, « Une égalité inégale », *Cité libre*, vol. 24, n° 1, janvier-février 1996, p. 22).

11. L'argument d'effet pervers prétend que la proposition de l'adversaire aura une conséquence contraire à celle qui est anticipée ; l'argument de mise en péril, qu'elle compromettra des acquis ; l'argument d'inanité, qu'elle restera sans effet ; et l'argument d'engagement fatal, qu'elle entraînera toute une série de conséquences plus négatives les unes que les autres. L'argument d'appel à la peur, quant à lui, cherche à susciter la crainte de tels effets.

L'ARGUMENTATION SUR LA QUESTION NATIONALE AU QUÉBEC

Les arguments fédéralistes relèvent d'une construction structurelle voisine de celle des arguments souverainistes : F-2 et F-3 constituent les deux faces d'un même mouvement argumentatif « pratique » et viennent étayer l'allégation plus spéculative de F-1. L'opinion selon laquelle le Québec devrait, à l'instar d'autres communautés nationales, se fondre dans un regroupement supranational (F-1) est en quelque sorte attestée par les avantages qu'il trouve à son appartenance à l'ensemble canadien (F-2) et par les inconvénients que lui occasionnerait l'avènement de la souveraineté (F-3).

Propositions d'analyse

Les traits définitionnels et catégoriels des arguments souverainistes et fédéralistes qui viennent d'être relevés ont-ils quelque impact sur le débat entourant la question nationale québécoise ? Je ne chercherai pas ici à mesurer l'efficacité empirique des triades souverainiste et fédéraliste ; je tenterai plutôt de dégager leur potentiel argumentatif. Mon propos est donc d'examiner non pas leur attraction effective, mais leur capacité persuasive. À cet égard, c'est la nature des arguments qui, au premier chef, m'intéressera. Je ne traiterai de leur teneur que relativement à des considérations contextuelles, sans tenir compte de la véracité de leur contenu. Bref, mon analyse portera surtout sur la puissance persuasive formelle des arguments.

Les arguments des deux triades sont en opposition un à un. S-1 et F-1, S-2 et F-2 ainsi que S-3 et F-3 constituent trois points d'affrontement singuliers même si les argumentations souverainiste et fédéraliste relèvent d'une structure d'ensemble. Leur puissance persuasive respective peut être analysée relativement à ces trois oppositions.

S-1 – F-1 : raisonnement déductif versus raisonnement analogique

Le souverainisme comme le fédéralisme appuient leur défense du nationalisme et du supranationalisme sur un type bien précis de raisonnement : un raisonnement déductif dans le cas du souverainisme, un raisonnement analogique dans celui du fédéralisme. La déduction est

rationnellement plus satisfaisante que l'analogie ; celle-ci offre par contre l'avantage d'un plus grand dynamisme communicationnel.

La déduction est le raisonnement logique par excellence. Sa conclusion découle nécessairement de ses prémisses. Ainsi, dans le cas de S-1, la conclusion que le Québec accède ou puisse accéder à la souveraineté s'impose forcément pour qui accepte les prémisses que les Québécois forment un peuple et que les peuples ont droit à la souveraineté. D'une certaine manière, l'inférence de la déduction ne fait que permettre d'explicitier en conclusion une information qui est déjà implicitement « contenue » dans les prémisses sans y être formellement exprimée. C'est en raison de ce caractère contraignant que certains, à la suite de Chaïm Perelman et de Lucie Olbrechts-Tyteca¹², refusent au raisonnement déductif le statut d'argument.

Par contraste, la conclusion de l'analogie n'est pas aussi certaine, dans la mesure où elle n'est appuyée que sur une simple mise en parallèle. Le raisonnement analogique opère dans l'espace ouvert par la similitude et la différence entre un comparé, l'objet du propos, et un comparant, l'élément de comparaison. Il faut que ces deux constituants soient distincts, à défaut de quoi il n'y a pas lieu de conclure au sujet de l'un en arguant de l'autre ; mais ils doivent aussi être semblables, sous un aspect ou l'autre, pour que l'argumentation soit produite. L'analogie s'autorise de la ressemblance entre le comparé et le comparant pour établir qu'une facette du comparant vaut aussi pour le comparé. Ainsi, F-1 prend appui sur la similitude entre le Québec et les autres communautés nationales et sur le contexte d'internationalisation qui leur est commun pour stipuler que le Québec, à l'exemple de ces autres communautés nationales, doit s'inscrire dans un ensemble politique supranational. L'analogie est toujours relative. Elle ne peut être donnée comme totalement certaine, dans la mesure où le rapprochement entre le

12. La rhétorique de Perelman et Olbrechts-Tyteca a pour objectif de dégager un espace de rationalité autre que celui de la raison raisonnante cartésienne. Pour eux, l'argument est radicalement différent de la démonstration mathématique, dont la déduction n'est qu'un calque (Chaïm PERELMAN et Lucie OLBRECHTS-TYTECA, *Traité de l'argumentation : la nouvelle rhétorique*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 1958).

comparé et le comparant n'est jamais définitif. La question reste toujours ouverte de savoir si la similitude entre le comparé et le comparant suffit à justifier la conclusion du raisonnement ou si, au contraire, celle-ci n'est pas probante en raison de la différence entre le comparé et le comparant, plus précisément du fait de la spécificité du comparé. Tout raisonnement analogique est ainsi formellement contestable, une comparaison étant, comme le dit l'adage, toujours plus ou moins boiteuse. D'ailleurs, c'est en mettant en évidence une différence entre le Québec et les autres communautés nationales qu'il arrive aux souverainistes de riposter à F-1. À leurs yeux, le fait que le Québec ne soit pas souverain alors que le sont les autres pays auxquels on le compare atténue sensiblement leur similitude et rend caduque la conclusion du raisonnement.

Si S-1 est un argument rationnellement plus rigoureux que F-1, celui-ci se révèle toutefois plus percutant dans un affrontement idéologique. Toutes sortes de raisons, de natures différentes peuvent expliquer la chose. D'abord, ce que l'analogie perd en rigueur, elle le gagne en capacité suggestive. Une comparaison, en effet, dès qu'elle n'est pas manifestement absurde et quelle qu'en soit la consistance effective, a un grand pouvoir évocateur. Elle a la force de l'image (de l'expression imagée comme de la représentation visuelle ou graphique). Le raisonnement analogique impressionne d'autant plus qu'il n'a pas à user d'un attirail démonstratif sophistiqué. Il ne fait pas de doute, par exemple, que la comparaison entre le Québec et les pays européens à propos de laquelle F-1 est aujourd'hui fréquemment énoncé soit d'un impact considérable. Il peut, en effet, apparaître inopportun que le Québec rompe le lien avec le reste du Canada alors même qu'un processus de semblable intégration a cours en Europe. La seule façon de contrer un tel raisonnement analogique est d'établir que la comparaison ne tient pas. Comme je l'ai déjà souligné, les tenants du souverainisme soutiennent ainsi parfois que la situation du Québec diverge de celle des pays européens du fait qu'il ne dispose pas au départ de l'autonomie politique. Mais ils se mettent alors sur la défensive et dans la position techniquement incommode de chercher à contrecarrer par une démonstration un rapprochement plutôt intuitif.

S-1 permet sans doute au souverainisme de marquer plusieurs points en vertu de sa nécessité logique. Il est ainsi utilisé avec un certain succès

pour forcer la main des nationalistes « mous » en concluant à l'à-propos de l'accession à la souveraineté pour qui reconnaît que les Québécois forment un peuple et que les peuples ont le droit d'exercer leur souveraineté. S-1 permet également de mettre en porte-à-faux ceux qui endossent les deux mêmes prémisses tout en cherchant une « troisième voie » entre le souverainisme et le fédéralisme. Cependant, ce que S-1 gagne en fermeté logique, il le paie en difficulté de communication. Un raisonnement déductif, en effet, est d'un maniement expressif très lourd en raison même de sa grande rigueur. Il sied mieux au langage symbolique qu'au discours courant. Il exige un effort d'attention, de concentration et surtout d'inférence. Considérons de nouveau S-1. Il requiert non seulement l'adhésion du destinataire aux postulats assurant que les Québécois forment un peuple et que les peuples accèdent à la souveraineté, mais aussi sa capacité à saisir l'interrelation entre ces deux prémisses et à tirer la conclusion qu'elles impliquent. Par comparaison à la réception essentiellement « impressionniste » de F-1, la réception de S-1 est exigeante.

La difficulté d'utilisation de la déduction est accentuée dans le cas de S-1 du fait qu'il est très souvent un *modus ponens*. Le *modus ponens* est un syllogisme dont l'une des prémisses consiste en une relation d'implication. En logique symbolique, on représente le *modus ponens* de la manière suivante :

$P \Rightarrow Q$

P

Donc Q.

Comme *modus ponens*, l'expression S-1 est la suivante :

Prémisse : [Être un peuple implique le droit à la souveraineté.]

Prémisse : [Les Québécois forment un peuple.]

Conclusion : [Il est donc légitime que le Québec devienne souverain.]

Le *modus ponens* est encore plus exigeant à l'égard du destinataire que la simple déduction : outre la connexion entre les prémisses et l'inférence de la conclusion, il requiert de sa part la capacité de discerner que l'une des prémisses établit une relation d'implication entre l'autre

prémisse et la conclusion. Il s'agit là d'une opération intellectuelle beaucoup plus complexe que la comparaison.

Par ailleurs, S-1, précisément parce qu'il est un syllogisme et un *modus ponens*, fait le plus souvent l'objet d'une expression abrégée sous forme d'enthymème. Sa formulation dans le discours souverainiste est alors : « Les Québécois ont droit à la souveraineté parce qu'ils sont un peuple. » Dans un enthymème, un constituant de l'argument n'est pas explicitement formulé et reste donc sous-entendu. Quand S-1 est simple syllogisme, c'est la prémisse affirmant que les peuples ont droit à la souveraineté qui est escamotée de la sorte. Le raisonnement est alors de la forme suivante (les parenthèses marquent le caractère sous-entendu d'un élément de l'argument) :

Prémisse : [Les Québécois forment un peuple.]

Prémisse : [(Les peuples ont droit à la souveraineté.)]

Conclusion : [Il est donc légitime que le Québec devienne souverain.]

Quand S-1 est un *modus ponens*, c'est la prémisse posant l'implication entre le fait d'être un peuple et le droit à la souveraineté qui est passée sous silence, et la forme du raisonnement est :

Prémisse : [(Être un peuple implique le droit à la souveraineté.)]

Prémisse : [Les Québécois forment un peuple.]

Conclusion : [Il est donc légitime que le Québec devienne souverain.]

La raison pour laquelle S-1 est le plus souvent énoncé sous forme d'enthymème est assez facile à cerner. Cela permet de délester la formulation de l'argument de son constituant le plus lourd sur le plan narratif. Ce qu'exprime la prémisse escamotée est une généralité abstraite : les peuples, quels qu'ils soient, ont droit à la souveraineté. Si l'orateur la soustrait à l'expression, c'est qu'il estime que, bien qu'elle fonde son argument, la référence expresse à cette généralité abstraite n'est pas d'une absolue nécessité. Il peut présumer qu'elle est déjà endossée par l'auditoire et se ménager la possibilité de l'énoncer explicitement si le besoin s'en fait sentir.

L'enthymème a pour avantage rhétorique d'alléger l'expression. Ainsi, il est déjà un indice de la difficulté relative de l'argument : si on y a recours, c'est précisément afin d'atténuer la lourdeur de sa formulation intégrale. Dans l'enthymème, cependant, l'argument est tronqué puisque l'un de ses constituants reste implicite. Cet allègement se fait au prix de la rigueur apparente de l'argument, qui perd de sa cohérence formelle et donc, éventuellement, de sa capacité persuasive.

L'argument nationaliste du souverainisme aurait pu être développé sous la forme d'un raisonnement analogique ou être accompagné d'un raisonnement analogique équivalent. L'accession du Québec à la souveraineté n'aurait alors pas été appuyée seulement sur l'idée générale que les peuples ont droit à la souveraineté, mais elle aurait aussi bénéficié d'une comparaison avec d'autres nations semblables au Québec qui, elles, sont souveraines. L'argumentation souverainiste aurait de la sorte acquis une force suggestive comparable à celle de F-1 et aurait pu affronter l'argumentation fédéraliste sur son propre terrain. Un dosage judicieux de ce raisonnement analogique et de S-1 aurait peut-être permis au souverainisme de décliner l'argument nationaliste sur plusieurs fronts en profitant des avantages de la rigueur logique du raisonnement déductif et du pouvoir suggestif du raisonnement analogique. Par le fait même, la carence communicationnelle relative de S-1, produite par son arrangement en *modus ponens* et par son expression par enthymème, aurait sans doute été sensiblement atténuée¹³.

Il se dégage des observations qui précèdent que F-1 est d'une puissance persuasive supérieure à celle de S-1. Tel qu'il est établi ici, ce diagnostic découle d'une confrontation strictement synchronique. Il pourrait être étayé par une analyse diachronique qui montrerait que l'opposition entre S-1 et F-1 a connu une évolution favorable à l'option fédéraliste. Le point de vue général qui, à ce propos, paraît faire

13. En fait, des souverainistes ont parfois développé un semblable raisonnement analogique. Par exemple, il est quelquefois arrivé à René Lévesque de comparer le Québec à la Suède pour prétendre que sa dimension territoriale et son nombre d'habitants n'étaient pas des obstacles à son accession à la souveraineté. Mais une telle comparaison est demeurée somme toute assez marginale dans le discours souverainiste, qui, pour l'essentiel, est resté articulé autour de S-1.

consensus est que le nationalisme est aujourd'hui en perte de vitesse alors que le supranationalisme a le vent dans les voiles. Quand, au cours des décennies 1960 et 1970, l'idéologie anticolonialiste et le mouvement d'émancipation des peuples étaient à leur apogée, le nationalisme était une idéologie qui, loin d'être honteuse, se parait de modernisme et même d'avant-gardisme¹⁴. De nos jours, la montée de l'internationalisme sous les formes diverses de la mondialisation, du libre-échange et d'autres incarnations du « village global », ainsi que le ressac anti-ethniste et anti-tribaliste causés par les récents conflits armés que l'on connaît, jettent l'opprobre sur le nationalisme¹⁵. Ils font du même coup apparaître le supranationalisme à la fois comme un rempart contre les excès du nationalisme, considérés comme toujours possibles, et comme la voie politique par excellence.

Je ne veux pas ici examiner pour elle-même cette vue des choses, mais seulement faire état de sa répercussion sur le rapport de force argumentatif entre S-1 et F-1. À l'époque où le nationalisme était une idéologie respectable, la validité de S-1 n'était pas disputée, du moins pas frontalement. C'est d'ailleurs pour cette raison que l'argumentation fédéraliste s'est pendant longtemps articulée essentiellement autour d'une interprétation très serrée de F-1, sans s'opposer directement à S-1. Les tenants du fédéralisme tentaient rarement de montrer que l'argument nationaliste était défectueux ou inadéquat¹⁶; ils lui opposaient globalement l'argument supranationaliste. Mais à partir du moment où le nationalisme prend une connotation nettement plus péjorative, S-1 se voit plus brutalement contesté. C'est alors la prémisse exprimant l'idée générale que les peuples ont droit à la souveraineté qui, dans sa portée, est mise en cause. On reconnaît ici la critique de l'État-nation en vertu de laquelle la souveraineté ne serait pas le mode obligé de réalisation des communautés nationales. L'une de ses prémisses ainsi attaquée, S-1 perd de sa valeur inférentielle. En effet, dans la mesure où la prémisse

14. À cette époque, les « forces progressistes », syndicats, associations étudiantes et autres « mouvements populaires » appuyaient beaucoup plus massivement qu'aujourd'hui le projet de souveraineté du Québec.

15. On peut soutenir, à ce propos, que l'expression « Le nationalisme, c'est la guerre », de François Mitterrand, est tributaire d'une époque bien déterminée.

16. À l'exception notable de Pierre Elliot Trudeau.

d'un raisonnement déductif se voit contredite, sa conclusion ne s'impose plus aussi nécessairement.

Comme c'est la prémisse établissant le lien entre le fait d'être un peuple et le droit à la souveraineté qui est ébranlée, l'objection à S-1 peut faire l'économie d'une tentative de réfutation de l'autre prémisse, qui affirme que les Québécois forment un peuple. D'ailleurs, une telle dénégation serait sans aucun doute politiquement ruineuse : les Québécois manifestent un sentiment si fort de leur spécificité que les tenants du fédéralisme n'osent pas, sauf exception, s'en prendre à l'idée de la nation québécoise. La défense du fédéralisme n'a pas à démentir l'existence du peuple québécois ; elle peut se contenter de réfuter la prétention qu'il devrait, pour cette raison, devenir souverain en avançant simplement F-1 et en niant ainsi la nécessité pour tout peuple d'acquérir la souveraineté.

S-2 – F-2 : argument de responsabilité versus argument de mérite

S-2 et F-2 dressent un bilan diamétralement opposé de l'appartenance du Québec au Canada. Suivant S-2, le régime fédéral est la cause de maux importants qui entravent le développement de la nation québécoise. Suivant F-2, le fédéralisme est tout au contraire pourvoyeur d'avantages pour le Québec et contribue à son épanouissement.

Semblable opposition entre argument de responsabilité et argument de mérite est assez classique en communication politique. Presque toujours, le fardeau de la preuve revient aux tenants de l'argument de responsabilité. C'est encore le cas ici. Ce n'est pas qu'une responsabilité soit techniquement plus difficile à établir qu'un mérite. Mais l'argument de responsabilité fait normalement l'objet d'une plus grande exigence de démonstration en raison de son implication possible. La preuve que le fédéralisme est défavorable au Québec pourrait être un incitatif très fort à son retrait de l'ensemble canadien. Il pourrait donc contribuer à un changement d'importance, alors que la confirmation que le Québec trouve profit à faire partie du Canada ne fait qu'entériner la situation actuelle. Or le changement est toujours plus difficile à légitimer que le *statu quo*. À moins que l'ordre existant des choses ne soit particuliè-

rement détérioré, des raisons plus pressantes sont ordinairement exigées pour le modifier que pour le maintenir.

Le désavantage que présente un argument de responsabilité dans son opposition à un argument de mérite est assez similaire à celui d'une preuve de culpabilité par comparaison à une preuve d'innocence dans notre système judiciaire. En raison de la présomption d'innocence, une plus grande exigence est posée à la première qu'à la seconde. Dans les deux cas, cette dissymétrie est relative à l'enjeu du débat. De la même manière qu'on préfère s'assurer de ne condamner aucun innocent quitte à laisser courir un coupable, on demande au changement d'être davantage motivé que le *statu quo*.

S-3 – F-3 : argument de nécessité versus argument de conséquence

S-3 et F-3 apprécient de manière antinomique l'avènement éventuel de la souveraineté. S-3 en fait la condition nécessaire au développement du Québec ; F-3 n'en prévoit que des contrecoups malheureux. Contrairement à l'opposition entre S-2 et F-2, c'est S-3 qui fait valoir des avantages et F-3 des inconvénients.

Mais c'est encore à l'argument souverainiste d'assumer le fardeau le plus lourd en ce qui concerne la preuve. Les bienfaits annoncés de la souveraineté suscitent généralement une réclamation de garanties très importante alors que le pronostic de ses ravages demande moins de justifications. En effet, quand l'argumentation porte non pas sur l'estimation d'une situation présente mais sur l'évaluation d'une modification à venir, une exigence plus forte est posée à l'évocation des bienfaits possibles du changement qu'à celle de ses méfaits éventuels. Cela procède d'un réflexe de prudence. Il s'agit, devant un risque ou même une incertitude, de se prémunir contre une détérioration de la situation présente. Les assurances posées aux bénéfices de la modification sont alors plus élevées que les exigences présentées à la démonstration de ses pertes¹⁷, sauf si la situation présente est à ce point dégradée que la modification semble ne pouvoir que l'améliorer.

17. C'est de cette asymétrie que découle le « principe de précaution » tel qu'on le fait émerger dans le débat sur les OGM.

S-2 et S-3 de même que F-2 et F-3 sont ainsi non seulement liés dans leur teneur, mais également équipollents dans l'exigence démonstrative qu'ils provoquent. Les arguments souverainistes de responsabilité et de nécessité donnent à voir que le Québec est perdant dans son appartenance présente au Canada et qu'il gagnerait à devenir souverain. Suivant les arguments fédéralistes de mérite et de conséquence, le Québec, tout au contraire, gagne à faire partie de la fédération canadienne et serait désavantagé s'il s'en retirait. Dans la mesure où la situation présente n'est pas clairement mauvaise, dans la mesure même où la société québécoise connaît à l'époque actuelle un progrès certain¹⁸, c'est aux arguments souverainistes qu'incombe le fardeau de la preuve.

L'argumentation sur une question en débat est quelque chose de dynamique, d'organique » même. Un argument, même s'il est possible d'en fournir une caractérisation formelle, n'est pas figé. D'une part, sa constitution et sa structure contribuent d'une manière spécifique à son objectif de persuasion et, d'autre part, dans cette visée même, son rapport à l'argument opposé est déterminant.

La présente étude n'a cherché qu'à jeter les bases d'une analyse de l'argumentation sur la question nationale au Québec. Elle ouvre un chantier de travail dont l'objectif serait d'examiner comment la formulation des arguments souverainistes et fédéralistes a évolué, comment les deux triades argumentatives se sont ajustées l'une à l'autre à travers le temps, et quelle forme chacune adopte aujourd'hui.

18. À cet égard, de nombreux observateurs font remarquer que le projet souverainiste a été un grand moteur de la modernisation contemporaine du Québec, soit par l'action des souverainistes visant à contrer les désavantages du fédéralisme, soit par celle des fédéralistes désireux de faire la démonstration de ses avantages. Si bien que la nécessité de la souveraineté n'apparaît plus aussi impérieuse aux yeux de beaucoup de Québécois. Les arguments S-2 et S-3 ont ainsi perdu une part de leur aura : pourquoi donc faire la souveraineté si le lien fédéral n'apparaît pas freiner le progrès du Québec et si, tout en maintenant le lien fédéral, la société québécoise semble se développer de façon comparable aux autres sociétés du monde ?